

ANNEXE VI

DISPENSES ET EQUIVALENCES

La personne titulaire de l'une des certifications mentionnées dans la colonne de gauche du tableau figurant ci-après est dispensée du(es) test(s) technique(s) préalables à l'entrée en formation, du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle et/ou obtient de droit les unités capitalisables (UC) correspondantes du BPJEPS spécialité « éducateur sportif » mention « surf et disciplines associées », suivants :

	Dispense du test technique préalable à l'entrée en formation	Dispense du test de vérification préalable à la mise en situation professionnelle	UC 1 Encadrer tout public dans tout lieu et toute structure	UC 2 Mettre en œuvre un projet d'animation	UC 3 Conduire une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention « surf et disciplines associées »	UC 4 Mobiliser les techniques de mention surf et disciplines associées pour mettre en œuvre une séance, un cycle d'animation ou d'apprentissage dans le champ de la mention
Sportifs en surf inscrits ou ayant été inscrits sur listes SHN ministérielles mentionnées à l'article L. 221-2 du code du sport. Assorti du PSE1 en cours de validité	X	X				X
Attestation de classement « régional » délivrée par le directeur technique national du surf ou son représentant Assorti du PSE1 en cours de validité	X					
Attestation de classement « national » délivrée par le directeur technique national du surf ou son représentant Assorti du PSE1 en cours de validité	X	X				X
BEES 1° degré option « surf »	X	X	X	X	X	X
BPJEPS spécialité « activités nautiques » mention « surf »	X	X	X	X	X	X
trois au moins des quatre UC transversales du BPJEPS en 10 UC : UC1,UC2,UC3,UC4			X	X		
Brevet fédéral d'initiateur délivré par la Fédération française de surf		X				
Brevet de moniteur fédéral délivré par la Fédération française de surf	X	X	X	X		X

Rappel : Les unités capitalisables 1 et 2 (UC1 et UC2) sont transversales aux deux spécialités et à toutes les mentions du BPJEPS. Les unités capitalisables 3 et 4 (UC3 et UC4) sont obtenues uniquement au titre de la mention « surf et disciplines associées » du BPJEPS spécialité « éducateur sportif ». Les unités capitalisables acquises par la voie de l'équivalence sont acquises définitivement.